

Décision n° EI-2024-14 portant accréditation du Master Droit public délivré par le College of Law Arab East Colleges, Arabie saoudite

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du collège du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation à l'international pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD) ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 20230201 – Arab East Colleges du 27 février 2023 passée avec l'Arab East Colleges en vue de l'évaluation puis, le cas échéant, l'accréditation, de trois formations (Bachelor Droit, Master Droit privé et Master Droit public) délivrées par le College of Law l'Arab East Colleges ;

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 29 février 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Master Droit public délivré par le College of Law de l'Arab East Colleges, répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE ET LA CARACTÉRISATION DE LA FORMATION

D'une politique conforme à celles définies au niveau de l'établissement et du Royaume, le master Droit public se caractérise par son caractère généraliste, un bon équilibre entre la théorie et la pratique et une logique de spécialisation progressive axée sur la réalisation d'un mémoire de recherche. Adaptée à la forte proportion d'étudiants relevant de la formation continue, la formation gagnerait au regard des standards internationaux, à s'inscrire dans la démarche d'internationalisation identifiée comme un objectif stratégique.

CRITÈRE 2 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

L'organisation pédagogique de la formation, cohérente au regard des objectifs que la faculté de Droit s'est donnée en lien avec la politique du Royaume, gagnerait à la fois à s'internationaliser et à mobiliser les outils numériques pour développer l'enseignement à distance. Bien conduite, une telle politique ne se traduirait en rien par une remise en cause de la stratégie de professionnalisation des étudiants et d'interaction avec l'environnement socio-économique local.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION

La pertinence de la formation semble évidente au regard des besoins du Royaume en termes de personnels qualifiés dans la conduite des affaires publiques et la gestion des services publics. Comptant parmi les premières formations de ce genre, le master Droit public de l'AEC jouit d'une notoriété certaine et d'une bonne renommée qui ne sont pas dues qu'à sa seule antériorité. S'appuyant sur des mécanismes de suivi des diplômés et de concertation avec les partenaires professionnels, la formation expertisée fait en sorte de conserver une réelle attractivité dans un environnement où la concurrence se développe. Ces efforts devraient permettre de dépasser la récente diminution des effectifs et d'attirer des étudiants présentant un profil différent du public de professionnels formant jusqu'alors l'essentiel des cohortes.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION

Reposant sur une multitude d'indicateurs et de procédures, le pilotage semble tout entier orienté vers l'amélioration continue de la formation. Très structuré, il repose sur un grand nombre d'organes qui responsabilisent les enseignants, permettent un encadrement optimal des étudiants et, pour certains d'entre eux, garantissent une prise de décision collégiale. Louable en lui-même, cet effort interroge toutefois quant à certains de ses effets induits. Il est par exemple à craindre que ces multiples conseils, comités et unités, formés pour l'essentiel d'enseignants-chercheurs, se traduisent par un accroissement de leurs charges administratives par ailleurs très lourdes.

Article 2

Le Master Droit public délivré par le College of Law de l'Arab East Colleges, est accrédité pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes

l'attractivité de l'établissement et de la formation pourrait être renforcée au travers d'une politique de communication en interne comme à l'international, assise sur la notoriété de l'établissement, de son expérience dans l'enseignement du droit public, de la confiance des partenaires institutionnels et de la qualité de l'enseignement comme de l'encadrement. S'inscrire dans une stratégie de communication permettrait de capitaliser les atouts de l'établissement et de ceux la formation tout en leur assurant le maintien de leur rang ;

les outils technologiques dont dispose l'établissement gagneraient à être mobilisés pour développer la formation à distance, particulièrement dans le cadre de la formation continue ainsi que dans une perspective d'internationalisation. L'exploitation de ces outils et de ces pratiques pédagogiques innovantes pourrait notamment favoriser l'apprentissage d'une langue étrangère par le développement du elearning. Proposer certaines activités pédagogiques à distance permettrait également de libérer du temps de recherche pour les enseignants ;

le continuum bachelor/master devrait faire l'objet d'un suivi attentif, particulièrement s'agissant de la professionnalisation des étudiants en formation initiale, en développant une politique des stages assise sur l'aide à la recherche, le suivi et l'évaluation de ces derniers. Il conviendrait également, dans cette même logique, de comparer les enseignements délivrés au sein de ces deux niveaux de formation, dans la double perspective de limiter les doublons et redites et de garantir une homogénéité des acquis et compétences entre des étudiants issus d'horizons très divers ;

afin d'accompagner la stratégie d'ouverture du Royaume, il serait opportun d'améliorer l'ouverture à l'international de la formation, en développant l'apprentissage des langues, l'enseignement à distance et en engageant des coopérations avec des universités étrangères qui permettraient de favoriser la mobilité des étudiants et d'accueillir des professeurs invités. Répondant à une forte demande des étudiants, cette ouverture à l'international pourrait se limiter dans un premier temps à l'environnement régional, pour s'élargir progressivement à d'autres zones géographiques ;

il pourrait être également opportun de repenser le calendrier des études afin d'envisager le mémoire de recherche sur la totalité du master, avec une première étape de définition du sujet qui pourrait se dérouler sur la première année du master et se nourrir des expériences pratiques, y compris du stage optionnel, puis une seconde, de conduite de la recherche à proprement parler, qui pourrait occuper la deuxième année. Cela de façon à garantir une recherche plus aboutie qu'elle ne peut l'être dans la configuration actuelle.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Hcéres.

Fait à Paris, 15 mars 2024

Le président par intérim
signé
Stéphane Le Bouler